



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-06

Séance Publique du mardi 26 novembre 2024

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Vanessa CAP, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Patricia MIEGE-PETELAT, Claire MUGNIER, Elisabeth NOBLET, MM. Florent DUMAS, Manuel NEVES, Guillaume SERVETTAZ (départ au point 9).

Était absente représentée : pouvoir de Mme Caroline BELLON à Mme CAP.

Monsieur Manuel NEVES a été désigné secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2024/05 du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de cette séance, M. Yohann TRANCHANT, Maire de Sales et vice-Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et de la prévention et de la valorisation des déchets, présente le Rapport Prix et Qualité de Service 2023 (RPQS) de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

1) Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- 2024D12 : Construction restaurant scolaire et salle communale, étude de sol, entreprise SOL ETUDE sise 144, route des Vernes 74371 ANNECY pour un coût de 9 590,00 € HT soit 11 508,00 € TTC.
- 2024D13 : Diagnostics immobiliers des logements communaux, entreprise Alizé, SAS Cabinet B. FAUCHER, sise 24 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY pour un coût de de 1 950,00 € HT soit 2 340,00 € TTC.

2) 2024-06/31 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 pour le projet d'extension de l'école

Dans le cadre du projet d'extension de l'école, la Commune d'Etercy sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, selon un plan de financement prévisionnel à définir en fonction du coût des travaux, ci-après :

| Ressources (origine du financement) | Type d'aide | Montant HT |
|-------------------------------------|-----------------------------|------------|
| <u>ETAT</u> | DETR 2025 | 400 000 € |
| <u>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</u> | CDAS 2023 à 2026 | 200 000 € |
| <u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u> | Plan Ruralité Départemental | 300 000 € |
| <u>REGION</u> | Contrat | 50 000 € |

| | Région | |
|---|--------|--------------------|
| TOTAL des subventions publiques HT | | 950 000 € |
| Fonds propres, autofinancement | | 584 440 € |
| TOTAL GENERAL | | 1 534 440 € |

Ce projet respecte les thématiques de bonification suivantes :

- 1. « Construction ou extension de bâtiment », projet non consommateur de foncier naturel, agricole ou forestier : le projet d'extension se situe sur un terrain en zone UE, destinée à recevoir des équipements publics.
- 2. « Matériaux utilisés pour la construction d'un bâtiment » : la charpente du projet est constituée en bois des Alpes.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'un coût HT et que le coût réel du projet est de plus de 1 800 000 € TTC. L'autofinancement du projet par la Commune sera intégralement financé via un emprunt inscrit au futur BP 2025 estimé à 700 000 € TTC afin de conserver une marge de sécurité suffisante dans le Budget Communal en investissement.

M. le Maire rappelle également que les montants annoncés des subventions sont en HT et se basent sur le prix HT du projet et un plafond de 1 000 000 € HT pour le DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, programme 2025,

S'ENGAGE à financer l'opération suivant le plan de financement détaillé ci-avant,

PRECISE le montant de la subvention demandée au titre de la DETR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

3) 2024-06/32 Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de permis de construire pour l'extension de l'école

M. le Maire rappelle la délibération n° 2023-02/16 du 23 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé le projet d'extension de l'école en l'autorisant à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre et en validant le programme et le budget prévisionnel afférents.

Depuis, M. David FERRÉ, l'architecte retenu pour ce projet, a présenté plusieurs projets au Conseil Municipal lors de réunions privées.

L'ultime réunion a eu lieu le 20 novembre dernier, date à laquelle les élus présents ont validé l'Avant-Projet définitif présenté par M. FERRÉ.

Il convient dorénavant que M. le Maire obtienne l'accord du Conseil Municipal pour déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-29, L.2122-21).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, au nom de la Commune, la demande de permis de construire initial pour l'extension de l'école d'Etercy,

AUTORISE M. le Maire à présenter toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, y compris les éventuels permis de construire modificatifs qui s'avèreraient encore nécessaires.

4) 2024-06/33 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire rappelle que la Commune d'Etercy est soumise depuis 2022 à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS).

En effet, le territoire est exposé à un risque sismique de niveau 3 (zone de sismicité modérée) ou 4 (zone de sismicité moyenne).

Élaboré sous la responsabilité du maire, le plan communal de sauvegarde, est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

Il comprend :

- l'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien des populations et précise :
 - les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités ;
 - les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, règlement d'emploi des différents moyens d'alerte) ;
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée ;
- l'organisation du poste de commandement communal ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS tel qu'il sera présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre à M. le Préfet de Haute-Savoie.

5) 2024-06/34 Modification du tableau des effectifs

M. le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 est venue requalifier les emplois des agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2028, seuls des agents de catégorie B pourront exercer ces missions dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Dans ce cadre, le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif à la promotion interne des secrétaires de mairie, instaure un dispositif dérogatoire de promotion interne pour les fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie et remplissant certaines conditions*.

Ce dispositif entre en vigueur le 18 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

*Être au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe, posséder 4 ans au moins de services publics effectifs sur les fonctions de secrétaire général de mairie et exercer au sein d'une commune de moins de 2 000 habitants.

M. Pierre-Philippe LAURENT, Secrétaire Général de Mairie de la Commune, est éligible à cette promotion interne car figurant sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie de l'année 2024, arrêté n° 2024-AG-19 du Centre de Gestion de Haute-Savoie

M. le Maire a émis un avis favorable pour l'accès au cadre d'emploi de Rédacteur pour le Secrétaire Général de Mairie de la Commune, M. Pierre-Philippe LAURENT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe et qui remplit les conditions susnommées.

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas d'incidence budgétaire concernant cette promotion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs ainsi modifié serait le suivant :

| Agents titulaires | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
|--|------------|-----------------------|-------------------|-----------------------------|
| Secteur Administratif : | | | | |
| • Adjoint Administratif Principal 1ere Classe | C3 | 1 | 1 | |
| • Rédacteur Territorial | B1 | 1 | 1 | |
| Secteur Technique : | | | | |
| Adjoint Technique Territorial Principal de 1ere classe | C3 | 1 | 1 | 1 (17,5/35 ^{ème}) |
| Secteur ATSEM | | | | |
| ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | C2 | 1 | 1 | 1 (26/35 ^{ème}) |
| Secteur ATSEM | | | | |
| ATSEM, principal de 1 ^{er} classe | C3 | 1 | 1 | 1 (30/35 ^{ème}) |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

CREE un poste de Rédacteur Territorial à temps complet,

APPROUVE le tableau des effectifs tel que modifié ci-avant.

6) 2024-06/35 Instauration du Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le Compte de Gestion et le Compte Administratif et qui sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, notamment pour toutes les communes (cf. II de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019).

La Commune d'Etercy peut adopter le CFU dès l'approbation des comptes de l'exercice 2024 car ayant satisfait aux 2 prérequis obligatoires suivants :

- L'adoption de la nomenclature M57 (délibération n° 2022-07/59 du 24 novembre 2022),
- La mise en place de la télétransmission des documents budgétaires (BP, BS, DM) à la préfecture sous forme d'un flux XML scellé par l'outil TOTEM (délibération n° 2023-04/39 du 29 juin 2023).

M. Pascal GROSPIRON, Responsable du Centre de Gestion Comptable de Rumilly, ayant émis un avis favorable à la mise en place du CFU, il convient que le Conseil Municipal approuve celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE l'instauration du Compte Financier Unique (CFU) pour la Commune d'Etercy dès l'approbation des comptes de l'exercice 2024,

DIT que le Compte Financier Unique se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif.

7) 2024-06/36 UFOVAL, Participation de la commune aux séjours vacances UFOVAL 74 pour l'année 2025

Dans le cadre de sa politique Enfance, la commune favorise le départ en vacances des enfants d'Etercy pendant la période estivale.

Pour ce faire, elle propose un dispositif de soutien aux familles pour les séjours de leurs enfants en colonies de vacances UFOVAL 74.

Un forfait journalier par enfant est versé par la ville à cet organisme sur présentation d'une facture. Pour l'année 2025, l'UFOVAL 74 propose une participation journalière de 4,70 €.

Pour mémoire, ce forfait était fixé à 4,65 € en 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

VALIDE le nouveau montant forfaitaire de 4,70 € par journée enfant pour l'année 2025,

AUTORISE M. le Maire à signer une nouvelle convention avec l'UFOVAL et tout document s'y rapportant.

8) 2024-06/37 Transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

M. le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Une contribution aux membres du syndicat est calculée comme suit :

- La contribution des EPCI membres aux dépenses du Syndicat est calculée en fonction du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI membres et représentera au total 75% de son montant global
- La contribution du Conseil Départemental aux dépenses du Syndicat représentera 25% de son montant global.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts.

Selon les articles L.5211-17 et L.5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 9 voix pour et 2 abstentions (Mmes CAP et GERACI),

APPROUVE le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté communes Rumilly Terre de Savoie générée par la prise de cette compétence,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Départ de Guillaume SERVETTAZ à 22h05 au cours du point 9

9) 2024-06/38 Révision Générale du PLUI-HM, débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Il est rappelé que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été joint à la convocation du Conseil Municipal, dans le respect des obligations légales.

M. le Maire présente un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD au Conseil Municipal, de manière à permettre aux élus de débattre sur celles-ci.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire propose un débat dont les thématiques abordées seront retranscrites dans la délibération afférente.

M. SERVETTAZ dit que ce débat est stérile et inutile car le PADD a été élaboré sans la consultation du Conseil Municipal d'Etercy qui n'a de surcroît aucun pouvoir sur les décisions de l'intercommunalité. Il décide donc de quitter la salle.

Mme MUGNIER déplore que l'OAP de la concession d'aménagement puisse être réduite et mise en péril par le projet de réduire la consommation foncière dans les communes villages, auxquelles Etercy appartient, au détriment des communes bourg et de la ville de Rumilly. Elle ajoute que cela pourrait entraîner une sortie du projet de l'aménageur, le Crédit Mutuel Aménagement, et obliger la Commune d'Etercy à verser des pénalités à ces derniers.

M. DUMAS trouve que les orientations générales du PADD représentent du bon sens écologique et souligne que l'objectif du mandat d'éviter une urbanisation démesurée de la Commune serait ainsi respecté.

Il approuve le principe de densifier l'habitat futur dans l'enveloppe urbaine, sans consommer davantage de foncier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 4 voix pour et 6 abstentions (MM. Et Mmes CAP, DUMAS, GERACI, MIEGE-PETELAT, MUGNIER, NEVES),

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a lieu uniquement lors de cette séance programmée du conseil municipal,

PRECISE que :

- La tenue de ce débat sera formalisée par une délibération à laquelle seront annexées les orientations générales du projet de PADD,

- Le Conseil Communautaire débattrà par la suite sur les orientations du projet de PADD,

AUTORISE Monsieur le Maire à viser, en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,
Patrick BASTIAN



Le Secrétaire de séance,
Manuel NEVES



